



Délibération n°20240312-8
Objet : Mise à jour des chemins d'intérêt communautaire

**Séance du
12 mars 2024**

Date de la
convocation :

5 mars 2024

Date d'affichage :

6 mars 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 44

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ; Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin.

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois.

Monsieur Yves Mainnemarre, Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Mario Dona, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 III et L. 5214-16 IV ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 octobre 2006 approuvant les statuts de la communauté de communes de Gros Jacques et précisant la compétence fauchage et élagage des chemins de randonnées d'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la communauté de communes des villes soeurs,

Vu les délibérations du 18 octobre 2016, n°20170926-02 du 26 septembre 2017, n°20190307-07 du 7 mars 2019, n°20201215-15 du 15 décembre 2020, n°202220301-7 en date du 1er mars 2022, n°20220628-3 du 28 juin 2022, n°20220927-3 en date du 27 septembre 2022 et n°20221206-9 en date du 6 décembre 2022 par lesquelles le Conseil communautaire a arrêté la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées et reprises dans ses statuts ;

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de promouvoir le tourisme ;

Considérant que l'attractivité pédestre est un facteur d'attractivité touristique et que le territoire à intérêt à la création de nouvelles boucles de randonnées sur les communes de Beauchamps, Bouvaincourt-sur-Bresle, Dargnies, Embreville et Flocques ;

Vu la proposition des mairies d'intégrer de nouveaux itinéraires et d'actualiser le recensement des chemins d'intérêt communautaire ;

Vu la liste figurant dans les statuts joints à l'arrêté inter préfectoral du 18 août 2006, la communauté de communes a déjà identifié des itinéraires de randonnées d'intérêt communautaire à savoir :

- Boucle de randonnée de la Falaise
- Boucle de randonnée du Circuit Lamotte
- Boucle de randonnée Les Huttes
- Boucle de randonnée de Beaumont
- Boucle de randonnée Le Triage

- Boucle de randonnée La Tuilerie
- Boucle de randonnée de Cumont
- Boucle de randonnée Jérusalem
- Boucle de randonnée du Circuit de l'Isle

Se sont ajoutées :

- la boucle équestre de 23 km « boucle équestre la forêt d'Eu »
 - 3 boucles balisées avec l'intégration des communes de Criel sur Mer et Le Mesnil Réaume dans la Communauté de Communes (CC) des villes soeurs - précédemment gérées par la CC Yères et Plateaux - dont deux font l'objet d'une convention d'entretien en commun avec la CC Falaises du Talou :
 - Boucle de randonnée du Mont Jolibois
 - Boucle de randonnée de Sang Roy (commune avec la CC Falaises du Talou)
 - Boucle de randonnée du Gomare (convention d'entretien et balisage CC Falaises du Talou)
 - Ainsi qu'un circuit en commun avec la communauté de communes du Vimeu.
 - Boucle de randonnée du Camp du Roi
- Puis deux itinéraires de randonnées dit structurants :
- Le Chemin entre Verre et Mer
 - Le Chemin Vert du Petit Caux

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De déclarer d'intérêt communautaire la boucle de randonnée dénommée 'le Bois d'Illoire' sur les communes de Dargnies, Embreville, Beauchamps et Bouvaincourt
- De déclarer d'intérêt communautaire la boucle de randonnée dénommée le Mont Huon
- De prendre en charge l'entretien et le balisage de ces boucles de randonnée sous réserve des avis favorables des Départements concernant la sécurité des itinéraires
- De proposer l'inscription au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)
- D'actualiser les délibérations du Conseil Communautaire susvisées en complétant la définition de l'intérêt communautaire de la manière suivante :

Au titre des équipements structurants et sport et plus précisément concernant la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'infrastructures déclarées d'intérêt communautaire » (2.2.A tiret 2)

-> Sont déclarés d'intérêt communautaire :

Les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.

Les chemins de randonnées structurant à vocation communautaire dont la liste est jointe à la présente délibération

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document concourant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai